



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingtième jour de janvier deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Michel Laperle, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8269-01-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 18.1 Convention *Formation professionnelle en Haute-Gaspésie*
- 18.2 Conférence nationale, Solidarité rurale du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8270-01-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8271-01-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 27 novembre et du 9 décembre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de décembre 2013 et janvier 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8272-01-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 355 421,85 \$

Factures : 252 014,13 \$

TOTAL : 607 435,98 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8273-01-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs - Prélèvements*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs - Prélèvements*:

Paiements : 2 476 746,57 \$

TOTAL : 2 476 746,57 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA HAUTE-GASPÉSIE, AGRANDISSEMENT DE LA PISTE À L'AÉROPORT DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

À titre informatif, dépôt de la résolution titrée *Appui à la MRC – Agrandissement de la piste à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts*, adoptée, le 10 décembre 2013, par le conseil d'administration du centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8274-01-2014

Appui Groupe ressource en logements collectifs de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, renouvellement à long terme du programme *AccèsLogis Québec*

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE des ménages de la MRC de La Haute-Gaspésie ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme *AccèsLogis Québec* permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme *AccèsLogis Québec* a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme *AccèsLogis Québec* sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme *AccèsLogis Québec* doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme *AccèsLogis Québec* doit tenir compte des différentes réalités et différents contextes de développement d'un territoire à l'autre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;
2. demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
3. demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme *AccèsLogis Québec* à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans *AccèsLogis Québec*, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8275-01-2014

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière à Claude

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Claude est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des

Ressources naturelles (MRN), respectivement un certificat d'autorisation et une autorisation pour réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant la municipalité d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8276-01-2014

Adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT le dépôt du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé ;
2. autorise son dépôt auprès des municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8277-01-2014

Nomination à la commission d'aménagement en vue des consultations publiques relatives au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie tiendra des consultations publiques relatives à ce second projet de schéma ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former une commission d'aménagement pour tenir ces consultations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme à la commission d'aménagement en vue de tenir les consultations publiques relatives au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé les huit maires des municipalités de la MRC et désigne le préfet président d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8278-01-2014

Modalités des consultations publiques relatives au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT la formation d'une commission d'aménagement à cet égard, laquelle tiendra des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit définir les modalités de ces consultations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. tiendra les consultations publiques relatives au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la commission d'aménagement aux endroits suivants:

Cap-Chat
Sainte-Anne-des-Monts
Marsoui
Saint-Maxime du Mont-Louis

2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour établir les dates et les heures de ces consultations, lesquelles seront publiées dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8279-01-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Aménagement du secteur du banc (étude préparatoire)*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Cap-Chat pour le projet *Aménagement du secteur du banc (étude préparatoire)*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 400 \$ à la Ville de Cap-Chat pour le projet *Aménagement du secteur du banc (étude préparatoire)*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la Ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Aucun dossier.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucun dossier.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8280-01-2014

Plan d'action 2014-2015 du comité petite enfance, signature du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE le comité petite enfance a déposé son plan d'action 2014-2015 à Avenir d'enfants;

CONSIDÉRANT QU'Avenir d'enfants a accordé une aide financière de 207 528 \$ pour la mise en œuvre de ce plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'Avenir d'enfants demande d'y apporter des modifications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan d'action 2014-2015 du comité petite enfance en y ajoutant les modifications demandées par Avenir d'enfants;
2. s'engage à respecter les obligations en vertu du *Protocole d'entente-Plan d'action d'un regroupement* avec la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants;

3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ledit protocole;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8281-01-2014

Service d'inspection régionale aux TNO de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, a mis fin à l'*Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection régionale de la MRC de La Haute-Gaspésie* le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT la demande de ce conseil d'engager l'inspecteur régional de la MRC de La Haute-Gaspésie à une demi-journée par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte d'offrir le service d'inspecteur régional de la MRC à une demi-journée (3 h 30) par semaine aux Territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

LETTRES PATENTES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

À titre informatif, dépôt des documents suivants :

Lettres patentes de la MRC de La Haute-Gaspésie,
Décret n° 1218-2012 de la population 2013 pris par le Conseil des ministres le 19 décembre 2012
Articles 195 à 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mentionne le nombre de voix dont disposent les élus et explique le vote des élus à l'égard d'une proposition.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8282-01-2014

Offre de service, formation aux élus en développement territorial

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé pour la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devra, après consultation publique et modifications apportées s'il y a lieu, adopter le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent acquérir des connaissances en matière d'aménagement et de développement durable afin de faciliter la prise de décision ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de service pour une formation adaptée aux élus et aux leaders en développement territorial, présentée par Mme

Anny Jalbert, M.A. Développement régional, et M. Claude Ouellet, M. Sc. Géographie et M.A. Développement régional.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de service pour la formation adaptée aux élus et aux leaders en développement territorial, présentée par Mme Anny Jalbert, M.A. Développement régional, et M. Claude Ouellet, M. Sc. Géographie et M.A. Développement régional, de 3 636,52 \$;
2. autorise de prélever ce montant au poste budgétaire 211000454;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement remplaçant le *Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 8283-01-2014

Signataire de l'avenant à l'entente de gestion MAMROT

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente de gestion entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion est intervenue le 31 mars 2011 et modifiée par l'avenant du 26 avril 2012, laquelle prévoyait une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC*;

CONSIDÉRANT les modifications précisées dans le présent avenant;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée de 140 000 \$ pour l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu de l'avenant à l'entente de gestion et autorise son dépôt auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8283A-01-2014

Rapport - Programme d'aide financière aux MRC, entente de gestion et ses avenants MAMROT

CONSIDÉRANT le dépôt du *Rapport – Programme d'aide financière aux MRC* en vertu de l'Entente de gestion et de ses avenants avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le *Rapport – Programme d'aide financière aux MRC* en vertu de l'Entente de gestion et de ses avenants et autorise son dépôt

après du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8284-01-2014

École de cirque de la Gaspésie, activités 2013-2014

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École de cirque de la Gaspésie pour ses activités sur le territoire pour 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée provient, principalement, des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie ne priorise pas les activités sur son territoire de l'École de cirque de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE n'accorde pas d'aide financière à l'École de cirque de la Gaspésie pour ses activités sur le territoire pour 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8285-01-2014

Annulation de la carte *Affaires VISA Desjardins*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a une carte *Affaires VISA Desjardins*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande de fermer le compte *Affaires Visa Desjardins* dont le numéro est 4530 9201 2648 3007 et d'annuler la carte *Affaires VISA Desjardins*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8286-01-2014

Serveur informatique, soumission acceptée

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le serveur informatique de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la soumission de Gaspésie Service Technique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la soumission de Gaspésie Service Technique relative à l'achat d'un serveur informatique pour la MRC de 4 141,97 \$ plus taxes, lequel montant sera prélevé au poste budgétaire 213000414 ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour signer tous les documents relatifs à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIRES PROTÉGÉES, ÉTAT DE SITUATION

M. Allen Cormier, préfet, donne un état de situation concernant les aires protégées sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8287-01-2014

Vérification comptable pour 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire obtenir les services d'une firme comptable pour la vérification comptable de la MRC pour l'exercice financier 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour négocier avec Alphonse Bernard CA inc., firme comptable, afin de prolonger d'un an son contrat de service, aux mêmes conditions, pour l'exercice financier 2014 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8288-01-2014

Mélanie Lévesque, classes d'emplois

VU les échelles salariales identifiées dans la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 6110-09-2008 relative à l'engagement de Mme Lévesque;

CONSIDÉRANT les tâches dévolues à la classe 1 (secrétaire) et à la classe 2 (adjointe administrative);

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Lévesque occupe la classe 1 à 50% de son temps de travail et la classe 2 à 50% ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une disparité salariale entre ces deux classes d'emplois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. affecte Mme Mélanie Lévesque à la classe 1 à 50% de son temps de travail et à la classe 2 à 50%;
2. verse le salaire dévolu à l'échelon 5 de la classe 1 et à l'échelon 1 de la classe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8289-01-2014

Règlement salarial, secrétaire

VU les échelles salariales de la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire, classe 1, échelon 5, a effectué des tâches attribuées à la classe 2 (adjointe administrative) en 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci n'a pas été rémunérée pour les tâches effectuées et attribuées à la classe 2.

CONSIDÉRANT le règlement salarial proposé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse, pour 2012 et 2013, 1 993,46 \$, plus les montants du REER et du fonds de pension correspondants à cette période, à la secrétaire, classe 1, échelon 5, comme règlement final pour les tâches attribuées à la classe d'emploi 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8290-01-2014

Montant réservé, recommandations pour postes informatiques des employés

CONSIDÉRANT les rapports des postes informatiques des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie rédigés par l'équipe Santé Sécurité du Travail, du CSSS de La Côte-de-Gaspé, point de service de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réserve un montant maximal de 2 000 \$ pour appliquer les recommandations contenues dans les rapports des postes informatiques des employés, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 219000670.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8290A-01-2014

Adoption du *Règlement numéro 2014-308 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1218-2012)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-308 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1218-2012)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2014-308 titré Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1218-2012)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-308

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1218-2012)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement portant le numéro 2014-308 ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2014-308 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	38 019 \$
Sainte-Anne-des-Monts	96 488 \$
La Martre	2 277 \$
Marsoui	2 711 \$
Rivière-à-Claude	1 788 \$
Mont-Saint-Pierre	2 801 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	13 725 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 925 \$
Territoires non organisés de la MRC	5 085 \$

Article 2. Quote-part Promotion et développements industriels

La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	24 971 \$
Sainte-Anne-des-Monts	67 236 \$
La Martre	2 385 \$
Marsoui	2 943 \$
Rivière-à-Claude	1 212 \$
Mont-Saint-Pierre	1 943 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	10 802 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 193 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 914 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 354 \$
Sainte-Anne-des-Monts	14 416 \$
La Martre	511 \$
Marsoui	631 \$
Rivière-à-Claude	260 \$
Mont-Saint-Pierre	417 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 316 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	685 \$
Territoires non organisés de la MRC	410 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement sanitaire

La quote-part *Enfouissement sanitaire* est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	350 786 \$
Sainte-Anne-des-Monts	944 526 \$
La Martre	33 511 \$
Marsoui	41 348 \$
Rivière-à-Claude	17 026 \$
Mont-Saint-Pierre	27 295 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	151 746 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	44 862 \$
Territoires non organisés de la MRC	26 890 \$

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$

Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	683 \$
Marsoui	683 \$
Rivière-à-Claude	683 \$
Mont-Saint-Pierre	683 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	683 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	683 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 226 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 741 \$
Marsoui	2 148 \$
Rivière-à-Claude	885 \$
Mont-Saint-Pierre	1 418
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 884 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 331 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 397 \$

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	2 695 \$
Marsoui	3 326 \$
Rivière-à-Claude	1 369 \$
Mont-Saint-Pierre	2 195 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	12 205 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 608 \$
Territoires non organisés de la MRC	0,00 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 564 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	532 \$
Marsoui	656 \$

Rivière-à-Claude	270 \$
Mont-Saint-Pierre	433 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 407 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	712 \$
Territoires non organisés de la MRC	427 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	46 384 \$
Sainte-Anne-des-Monts	124 895 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 556 \$

Article 10. Quote-part Écocentre Mont-Louis

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	8 410 \$
Marsoui	10 377 \$
Rivière-à-Claude	4 273 \$
Mont-Saint-Pierre	6 850 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	38 082 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	11 258 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8291-01-2014

Suppression de service interurbain par autocar, Autocars Orléans Express

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs reprises Autocars Orléans Express a demandé la suppression du service interurbain par autocar sur le tronçon Rimouski/Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'à chaque fois, Autocars Orléans Express s'est désisté de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la compagnie envisage différents scénarios pour rentabiliser les dessertes de l'est du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite sauvegarder ce service interurbain par autocar.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre à Autocars Orléans Express son aide dans le but d'identifier des pistes de solution à long terme afin de sauvegarder le service interurbain par autocar sur le tronçon Rimouski/Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8292-01-2014

Aires de répartition du caribou forestier, cohabitation et protection

VU la *Loi sur le développement durable du Québec*;

VU la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

VU la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT le *Plan de rétablissement du caribou forestier du Québec (2012-2022)*;

CONSIDÉRANT la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et les récents investissements de 10 millions de dollars pour le développement du tourisme hivernal dans le parc de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie considère que les habitants et les utilisateurs de ce territoire font partie de la biodiversité de la région au même titre que les autres espèces animales et végétales qui la composent, dont le caribou des bois;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des territoires publics présents sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie relève de la compétence du ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de rétablissement du caribou forestier du Québec* fait un parallèle entre les activités humaines et la chute du cheptel de caribou des bois, mais occulte totalement les hypothétiques avantages d'une cohabitation entre l'homme et l'animal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie considère qu'il faut occuper convenablement le territoire afin de protéger la biodiversité dudit territoire, incluant le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des nombreuses études réalisées sur le caribou forestier au cours des dernières années, la MRC de La Haute-Gaspésie, en collaboration avec le Gouvernement québécois, trouve, conjointement et en impliquant la population, des pistes de solution à la survie du caribou forestier qui prendront en considération la cohabitation et l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au Gouvernement du Québec d'inclure dans ses analyses et ses orientations concernant le caribou forestier les préoccupations de la MRC au niveau de la cohabitation entre l'homme et l'animal et l'occupation de son territoire ;
2. mandate au ministre responsable de la région Gaspésie-Îles, M. Gaétan Lelièvre, d'organiser une rencontre avec les hauts

fonctionnaires en instance de décision dans ce dossier et les responsables de la MRC, d'ici la fin février 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8293-01-2014

Achat d'un photocopieur multifonction et frais d'impression

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé des soumissions pour un photocopieur multifonction et les frais d'impression;

CONSIDÉRANT les soumissions de Canon et Xérox.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne la soumission de Canon, à 5 105 \$, plus taxes, comprenant l'escompte de 4 479 \$ et la reprise de l'ancien appareil 1 200 \$, pour l'achat d'un photocopieur multifonction, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 03 01800 020 ;
2. paye les frais d'impression de 0,08 \$ la copie en couleur et de 0,012 \$ la copie en noir et blanc pour cinq ans ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relié à cet achat et aux frais d'impression.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8294-01-2014

Soumission pour effectuer des travaux de réparations mineures et de peinture au 2^e étage du centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé des soumissions pour effectuer des travaux de réparations mineures et de peinture au 2^e étage du centre administratif de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la plus basse soumission au coût de 12 628,83 \$, plus taxes, de Les Entreprises Fernand Gagnon inc. pour effectuer des travaux de réparations mineures et de peinture au 2^e étage du centre administratif de la MRC, lequel montant sera prélevé au poste budgétaire 219 000 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DAMABOIS, OCTROI D'UN VOLUME DE BOIS DANS LES LOTS INTRAMUNICIPAUX

Dépôt d'une fiche synthèse du directeur général et secrétaire-trésorier relative à l'octroi d'un volume de bois dans les lots intramunicipaux.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8295-01-2014

Convention Formation professionnelle en Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt de la *Convention Formation professionnelle en Haute-Gaspésie* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Commission scolaire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT l'objet de la convention est de préciser les modalités et l'aide financière accordée pour l'implantation de deux nouvelles formations au centre de formation professionnelle de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la *Convention Formation professionnelle en Haute-Gaspésie* avec la Commission scolaire des Chic-Chocs ;

2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ladite convention;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8296-01-2014

20^e conférence nationale de Solidarité rurale du Québec, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE la 20^e conférence nationale de Solidarité rurale du Québec se tiendra les 26, 27 et 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y aura de grandes conférences, des panels et des ateliers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à assister à la 20^e conférence nationale de Solidarité rurale du Québec les 26, 27 et 28 mars 2014 au Fairmont Le Manoir Richelieu de La Malbaie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SERGE CHRÉTIEN, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

